

# Relevé de vos comptes - nº 6

Relevé édité le 10 juin 2025

> Périodicité mensuelle

Votre identifiant: 4969670980 Vos > www.labanquepostale.fr Comptes > Application La Banque Postale 24h/24 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39(1)

Votre Service Clients > Téléphone : 3639(1)

> Messagerie depuis votre Espace Client > Courrier: LA BANQUE POSTALE

13900 MARSEILLE CEDEX 20

Votre Prendre un rendez-vous conseiller > Téléphone : 3639(1)

MR KRAOUA GAETAN

ETAGE 3 APP 2217 CHEZ MME LAILA KRAOUA 21 RUE FELIX EBOUE

30000 NIMES

(1) Service gratuit + prix appel.

Information fraude : Des personnes malveillantes usurpent l'identité de La Banque Postale en se faisant passer pour des conseillers, que ce soit par téléphone ou par mail et SMS de phishing. Ne communiquez jamais vos données confidentielles (identifiants, mots de passe, codes de sécurité) ni vos données bancaires : ces informations sont strictement personnelles. Gardez en mémoire que la banque ne se déplacera jamais à votre domicile pour récupérer votre carte bancaire.

Pour en savoir plus, retrouvez nos conseils pour vous protéger contre la fraude bancaire sur le site labanquepostale.fr.

# Situation de vos comptes au 6 juin 2025

Solde

CCP n° 15 154 33 F 030	+ 247,80€	
Livret A n° 755 4931395 B	+ 0,00€	
Livret Développement Durable et Solidaire nº 755 9618066 J	+ 11,54€	

# Compte Courant Postal no 15 154 33F 030

IBAN: FR93 2004 1010 0915 1543 3F03 076 | BIC: PSSTFRPPMON

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 09/05/2025		147,11
12/05	VIREMENT INSTANTANE DE		4,00
	Gaetan Morgan KRAOUA		
12/05	VIREMENT INSTANTANE DE		168,18
	Gaetan Morgan KRAOUA		
12/05	VIREMENT INSTANTANE DE		488,19
•	ECHO PROTECTION SECURITE SCTINSTOUTT7pkmPeZEPJS5ZBe5wUMWL		
	echo salaire avril 2025		
12/05	VIREMENT DE CA CONSUMER FINANCE		493,00
	25129-2162370-A913770 SOFINCO FNAC 46108275470 KRAOUA GAE TAN		
	REFERENCE: 0190132500056001		
12/05	ACHAT CB Revolut**4958* 09.05.25	100,00	
	EUR 100,00 CARTE NO 177		
12/05	ACHAT CB Revolut**4958* 11.05.25	100,00	
	EUR 100,00 CARTE NO 177		
12/05	VIREMENT INSTANTANE A	5,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
12/05	VIREMENT INSTANTANE A	100,00	
,	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		



#### Vos opérations CCP n° 15 154 33F 030 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
12/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	50,00	
12/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	70,00	
13/05	ACHAT CB TANGO NIMES 12.05.25 CARTE NUMERO 177	3,90	
13/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	100,00	
13/05	VIREMENT INSTANTANE A LISA KRAOUA Titan	197,00	
13/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	50,00	
13/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	50,00	
14/05	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	70,00	
14/05	VIREMENT INSTANTANE A  ANGELINA LAURET Titan	70,00	
15/05	CARTE X1177 14/05/25 A 15H39	120,00	
15/05	RETRAIT DAB LA BANQUE POSTALE  ACHAT CB LDLC.COM 14.05.25  CARTE NUMBER 177	136,74	
16/05	VIREMENT INSTANTANE A	20,00	
16/05	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne  VIREMENT INSTANTANE A	30,00	
19/05	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne VIREMENT DE MR KRAOUA GAETAN		154,44
19/05	MAMS REFERENCE: 0181137580005114  VIREMENT INSTANTANE DE		4,04
19/05	Gaetan Morgan KRAOUA CARTE X1177 17/05/25 A 18H59	50,00	
19/05	RETRAIT DAB STES MARIES DE LA ME ACHAT CB MTICKET TANGOB 16.05.25	1,40	
19/05	CARTE NUMERO 177 ACHAT CB LECLERC NIMES 18.05.25	74,36	
19/05	CARTE NUMERO 177 VIREMENT INSTANTANE A	10,00	
19/05	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne VIREMENT INSTANTANE A	20,00	
20/05	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne ACHAT CB MTICKET TANGOB 19.05.25	1,40	
21/05	CARTE NUMERO 177 ACHAT CB TANGO NIMES 20.05.25	1,40	
21/05	CARTE NUMERO 177 PRELEVEMENT DE FREE MOBILE	20,32	
22/05	REF: fmpmt-2196205304 IDENT: FR07ZZZ591778 MANDAT: FM-43512121-1 ACHAT CB MTICKET TANGOB 21.05.25	1,40	
26/05	CARTE NUMERO 177 ACHAT CB SUMUP *O DAMS 23.05.25	5,20	
27/05	EUR 5,20 CARTE NO 177 VERSEMENT CARTE 27/05/25 16H21		250,00
27/05	VERSEMENT DAB NIMES ESPLANADE DATE DE VALEUR 27 05 2025  VERSEMENT CARTE 27/05/25 16H19		350,00
28/05	VERSEMENT DAB NIMES ESPLANADE DATE DE VALEUR 27 05 2025  VIREMENT INSTANTANE A	30,25	
28/05	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne  VIREMENT INSTANTANE A  TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	150,00	



#### Vos opérations CCP n° 15 154 33F 030 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
30/05	VIREMENT INSTANTANE A	2,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
02/06	VIREMENT DE MR KRAOUA GAETAN		579,15
	FACTURE REFERENCE: 0181153520017810		
02/06	VIREMENT INSTANTANE DE		204,02
	Gaetan Morgan KRAOUA		
02/06	VIREMENT INSTANTANE A	173,59	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
02/06	VIREMENT INSTANTANE A	45,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
02/06	VIREMENT INSTANTANE A	200,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
02/06	VIREMENT INSTANTANE A	18,50	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
03/06	VIREMENT INSTANTANE DE		10,09
	Gaetan Morgan KRAOUA		
03/06	VIREMENT INSTANTANE A	10,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
04/06	ACHAT CB SUMUP *O DAMS 03.06.25	13,00	
	EUR 13,00 CARTE NO 177		
04/06	ACHAT CB MTICKET TANGOB 03.06.25	38,00	
	CARTE NUMERO 177		
04/06	VIREMENT INSTANTANE A	40,00	
	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne		
05/06	VERSEMENT CARTE 05/06/25 10H05		300,00
	VERSEMENT DAB NIMES CAPITELLES DATE DE VALEUR 05 06 2025		
05/06	PRELEVEMENT DE Mutuelle VIASANTE	1,90	
	REF: 7A7193111AD545D5A172126C1 B79 20250605MUTUELLE VIA S048952217		
	IDENT: FR33ZZZ192252 MANDAT: 3AB7314D74C6407DAC6A96A31 98098F		
05/06	PRELEVEMENT DE Mutuelle VIASANTE	63,50	
	REF: 150D8D3CE0C84A0DB9FF3A54D 5C0 20250605MUTUELLE VIA S048952212		
	IDENT: FR33ZZZ192252 MANDAT: E712A3EE233C4D4AB6BD8EDB4 B6E93D		
05/06	PRELEVEMENT DE CA CONSUMER FINANCE	351,63	
	REF: 25154-3886313-S2515400119 76631 PRELEVEMENT SEPA 46108275470		
05/06	IDENT: FR35631001805 MANDAT: 631202209928345289	10.00	
05/06	VIREMENT INSTANTANE A	10,00	
05/06	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	12.00	
05/06	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	12,00	
05/06		2// 05	
05/06	VIREMENT INSTANTANE A	244,95	
06/06	TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	10.00	
06/06	PRELEVEMENT DE PERSONAL FINANCE LOC ATION REF: PF-IN-967-20250605-RCUR-4 90 Evollis 4326590 IDENT: FR79ZZZ81E190	19,98	
	MANDAT: 22061603NPREZ-00		
06/06	VIREMENT INSTANTANE A	10,00	
00/00	ANGEL MESON Mams	10,00	
06/06		2.00	
06/06	VIREMENT INSTANTANE A TRADE REPUBLIC FRANCE EP Trade Republic Epargne	2,00	
06/06	VIREMENT INSTANTANE A	10.00	
06/06	ANGEL MESON Mams	10,00	
	<del></del>		
	Total des opérations	2 904,42	3 005,11
	Nouveau solde au 06/06/2025		247,80

Page **3/5** 



### Pour mieux répondre à vos besoins

Vous bénéficiez aujourd'hui d'un plafonnement de vos frais d'incidents de 25 € par mois\*.

A vos côtés, La Banque Postale vous propose la **Formule de Compte Simplicité\*\***. Cette offre comprend une carte Réalys à autorisation systématique, **2 chèques de banque gratuits par mois, 3 alertes SMS offertes** pour vous permettre de mieux suivre et gérer votre compte au quotidien ainsi que des **frais d'incidents plafonnés\*\*\*\* à 20 € par mois et 200 € par an** au tarif **1 €\*\*\* par mois**.

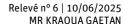
Pour plus d'informations, rencontrez votre conseiller bancaire en bureau de poste ou contactez le 3639 (Service gratuit + prix appel). Pour un accompagnement budgétaire et bancaire personnalisé contactez l'Appui au 09 69 36 39 20 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service gratuit + prix appel).

<sup>\*</sup> conformément à l'engagement pris par les banques en décembre 2018, les clients éligibles à la Formule de Compte Simplicité bénéficient d'un plafonnement des frais d'incidents de 25 € par mois. Le plafonnement des frais est appliqué sous réserve de l'éligibilité du client à la Formule de Compte Simplicité le mois de survenance des incidents. Détail des incidents plafonnés dans la brochure tarifaire en vigueur.

<sup>\*\*</sup> après acceptation de votre dossier par la Banque.

<sup>\*\*\*</sup> tarif en vigueur depuis le 1er janvier 2025, susceptible d'évolution.

<sup>\*\*\*\*</sup> détail des incidents plafonnés dans la brochure tarifaire en vigueur.





# ■ Comptes d'Épargne

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
<ul><li>Liv</li></ul>	ret A n° 755 4931395 B		
IBAN	N: FR48 1001 1000 2075 5493 1395 B38   BIC: PSSTFRPPCNE		
	Ancien solde au 09/05/2025		0,00
15/05	VIREMENT DE FRANCE TRAVAIL  DATE DE VALEUR : 16 05 2025 25134000573 46 308 8672108E 16052025		154,44
17/05	VIREMENT POUR M KRAOUA GAETAN COMPTE FR9320041010091515433F03076 DATE DE VALEUR 17 05 2025 MAMS	154,44	
30/05	VIREMENT DE FRANCE TRAVAIL  DATE DE VALEUR: 02 06 2025 25149006759 46 308 8672108E 02062025		579,15
02/06	VIREMENT POUR  M KRAOUA GAETAN COMPTE FR9320041010091515433F03076 DATE DE VALEUR 02 06 2025 FACTURE	579,15	
	Total des opérations	733,59	733,59
	Nouveau solde au 06/06/2025		0,00

Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement: Sur vos cartes (24h/24, 7]/7) via l'Espace Client Internet, l'application mobile ou au 3639 (Service gratuit + prix appel). Sur vos chèques au 3639 (Service gratuit + prix appel). Pour bloquer les virements digitaux en cas de virements frauduleux constatés sur votre compte: Rendez-vous sur l'Espace Client Internet (24h/24,7j/7) pour modifier votre mot de passe ou sur le site labanquepostale.fr pour lancer la procédure de réinitialisation du mot de passe. Vous pouvez également contacter notre Service Clients au 3639 (Service gratuit + prix appel). Besoin d'une information sur la bonne exécution de votre Contrat ou de déposer une réclamation? Contactez-nous via votre messagerie sécurisée (BEL/APP), votre bureau de poste ou le Service Clients soit par courrier à l'adresse: La Banque Postale, TSA 10400, 69945 Lyon CEDEX 20, soit par téléphone au 3639 (Service gratuit + prix appel). En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation écrite (datée de moins d'un an et signée) ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de la consommation de La Banque Postale sur le site https://mediateur.groupelaposte.com (à privilégier) ou par courrier au 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06. La demande de médiation devra être accompagnée d'une copie de la réclamation initiale écrite. En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site https://ec.europa.eu/consumers/odr/. La Garantie de vos dépôts (www.garantiedesdepots.fr): Vos CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Livret jeune, livret B, PEP, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Vos livrets A, LDDS et LEP bénéficient de la garantie de l'Etat.



Conformément à la réglementation en vigueur, La Banque Postale, comme tout établissement de crédit, est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Vous trouverez ci-dessous une fiche d'Information générale sur la protection et la garantie de vos dépôts. Nous vous invitons à vous reporter au site www.garantiedesdepots.fr ou à contacter La Banque Postale au 09 69 39 99 98 (service gratuit + prix appel).

Inform	nations générales sur la protection des dépôts
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/

particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.

#### Informations complémentaires :

Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Principaux cas particuliers: Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du L de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.
- Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.